

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_091 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°2 - ÉTUDE ET REQUALIFICATION DE LA FRICHE DE LA FAÏENCERIE DE DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code la commande publique notamment l'article R2194-2,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 septembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché d'étude de requalification de la friche de la faïencerie de Digoin pour un montant total de 89 600 €HT soit 107 520 €TTC, et un premier avenant pour un montant de 5 350 €HT soit 6 420 €TTC

Considérant la nécessité d'effectuer des prestations supplémentaires devenues nécessaires sans modification de l'objet global du marché,

DÉCIDE

Article 1 : De notifier au titulaire du marché d'étude de la requalification de la friche de la faïencerie de Digoin, mandataire du groupe GreenField Aménagement – Archigroup – Ingepro – Ingeos – 1 rue du Lac 69003 LYON, un avenant en plus-value tenant compte des prestations supplémentaires pour un montant de 43 357 €HT soit 52 028,40 €TTC.

Article 2 : De signer l'avenant n°2 et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 29 septembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais